

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29 BIS, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article 33 de la même ordonnance est ainsi modifié :

1° À la première phrase, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « multirécidivants ou récidivistes ayant commis des actes graves » ;

2° Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Le placement en centre éducatif n'intervient qu'après que d'autres types de placement ont été tentés et ont échoué. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux propositions de la défenseure des enfants sur les enfants délinquants pris en charge dans les CEF, les auteurs de cet amendement proposent de limiter les placements en Centre d'éducation fermé aux mineurs multirécidivants ou récidivistes pour lesquels d'autres types de placement ont été tentés et ont échoué.